

Séance du 16 Mars 2022

Alain GUÉRINET



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

### Etaient Présents : 20

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET - Caroline MARTIN - Claude BAUDSON - Virginie COUTURE - Florence MICHEL - Thomas BERTRAND - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Ladislav JAKOVAC - Pierre-Bernard MSIKA - Lorraine PASTOL - Laure ROUX - Didier WERNERT - Josiane VANDRIESSCHE - Stéphane GENNARINO - Gérald MERLE - Virginie BAUDSON

### Absents : 7

Mesdames et Messieurs : Timothée CHILTE - Emmanuelle DANEL - Julie GAILLARD -- Sandrine GRESSIER - Mélissa MANESSE – Ludivine SIX - Joël WYON

### Pouvoirs : 4

Monsieur CHILTE donne pouvoir à Monsieur DELVALLET  
Madame DANEL donne pouvoir à Monsieur CABORDEL  
Madame GRESSIER donne pouvoir à Monsieur GUÉRINET  
Monsieur WYON donne pouvoir à Madame BAUDSON

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien GOURDAIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers votants : 24

Date de convocation : 09 Mars 2022

Date d'affichage : 09 Mars 2022

La séance est ouverte à 20h00. La séance est accessible au public et diffusée en direct sur la page Facebook de la commune.

# ORDRE DU JOUR

## **CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 Décembre 2021
- 2/ Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 3/ Renouvellement du bureau de l'association foncière
  - Rapporteur : Monsieur le Maire

## **FINANCES :**

- 4/ Exonération de droit de place
  - Rapporteur : Madame Couture
- 5 / Associations : demande de subvention exceptionnelle USCM
  - Rapporteur : Madame Tuquet
- 6 / ADICO : renouvellement de la convention d'adhésion à l'ADICO
  - Rapporteur : Monsieur le Maire
- 7/ CNAS : adhésion des agents retraités
  - Rapporteur : Madame Martin
- 8 / SE60 : adhésion au groupement de commande pour la fourniture de gaz
  - Rapporteur : Monsieur le Maire
- 9/ Débat d'Orientations Budgétaires – année 2022
  - Rapporteur : Monsieur Cabordel

## **ECOLES :**

- 10/ Primarisation de l'école primaire du Tillet
  - Rapporteur : Monsieur Delvallet
- 11/ Ecole primaire du Tillet : demande de subvention exceptionnelle
  - Rapporteur : Monsieur Delvallet

## **PERSONNEL :**

- 12/ Création de poste
  - Rapporteur : Monsieur le Maire
- 13/ Cycles de travail des agents du service administratif
  - Rapporteur : Caroline Martin

## **INTERCOMMUNALITÉ :**

- 14/ Transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » au SIVOM de Cires-Lès-Mello et Mello
  - Rapporteur : Monsieur le Maire

## **QUESTIONS DIVERSES**

**I. CONSEIL MUNICIPAL :****1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021**

Avant l'approbation du compte-rendu de la réunion précédente, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception le 08 janvier 2022 du courrier de démission de Monsieur Bertrand VANDEWALLE et de l'arrivée au sein du conseil de Madame Ludivine SIX.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021.

Monsieur GOURDAIN souligne une erreur à la page 14 du compte-rendu. La matérialisation du parking de la rue de Verdun sera réalisée en blanc et non en rouge.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 est adopté à la majorité (19 voix pour, 1 abstention (Monsieur Bertrand))

**2) Délégations du conseil Municipal au Maire****Démarches et actions depuis le 15 Décembre 2021 :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que les démarches entreprises depuis le 15 Décembre 2021.

Monsieur le Maire a signé trois décisions depuis le 15 Décembre 2021 :

**Décision n°001/2022** en date du 21 Janvier 2022 : Signature de la convention avec la commune de Nogent-sur-Oise concernant les frais de scolarité de l'enfant Khyllian SAINT HILAIRE pour l'année scolaire 2020/2021 d'un montant de 928 €.

**Décision n°002/2022** en date du 21 Janvier 2022 : Signature de la convention avec la commune de Nogent-sur-Oise concernant les frais de scolarité de l'enfant Mylan DELAHAYE-JEAN pour l'année scolaire 2020/2021 d'un montant de 928 €.

**Décision n°003/2022** en date du 08 Mars 2022 : Remboursement de la restauration scolaire suite au déménagement de Madame NOGUEIRA en décembre 2021 pour un montant de 33,60 €.

**3) Renouvellement du bureau de l'association foncière :**

- Rapporteur Monsieur le Maire

Une Association Foncière de Remembrement (AFR) est une association syndicale qui regroupe des agriculteurs dans le but de mener des opérations de remembrement et des travaux connexes d'amélioration foncière. Le bureau de l'association est composé de 9 membres.

Le Maire de la commune est membre de droit, la chambre d'Agriculture nomme 4 propriétaires (3 titulaires et 1 suppléant) et le conseil municipal désigne également 4 propriétaires (3 titulaires et 1 suppléant) de la commune (autres que ceux désignés par la Chambre d'Agriculture).

Par courrier reçu le 02 mars 2022, la Préfecture de l'Oise informe la commune de la nécessité de renouveler le bureau de l'association foncière de remembrement, actuellement présidée par Monsieur Pierre-Marie HAGUET.

La Préfecture précise que la Chambre d'Agriculture vient de désigner 4 propriétaires (3 titulaires et 1 suppléant) : MM Hubert CABORDEL, Pierre-Marie HAGUET, François LEFEVRE (titulaires) et M. Cédric SOENEN (suppléant) et demande à la commune de délibérer dès que possible pour désigner 4 propriétaires (3 titulaires et 1 suppléant).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer les personnes suivantes :

Titulaires :

M. Samuel LIENART  
M. HILAIRE VON BOXSTAEL  
M. Jérôme ROUSSILLON

Suppléant :

M. Didier VERET

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la désignation des membres titulaires et suppléants cités ci-dessus pour le renouvellement du bureau de l'association foncière

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## II. FINANCES LOCALES :

### 4) Exonération de droit de place :

➤ Rapporteur : Madame Virginie COUTURE

Madame Virginie COUTURE et Madame Florence MICHEL ont rencontré début septembre 2021, Monsieur Massimo TARANTINO qui sollicitait une autorisation d'occupation du domaine public pour une journée par semaine pour installer son commerce ambulancier (pizzas et plats à emporter) sur le parking du complexe sportif Céline GOBERVILLE.

Une autorisation à titre gracieux lui a été délivrée par courrier en date du 14 septembre 2021 cependant le conseil municipal doit délibérer pour entériner cette gratuité.

Madame COUTURE et Madame MICHEL proposent au Conseil Municipal d'accorder la gratuité du droit de place à Monsieur TARANTINO de septembre à novembre 2021 soit une exonération de 176,40 € et de facturer ce droit (58,80 €/mois) à compter du 1er décembre 2021. Madame Florence MICHEL conseillère municipale déléguée a rencontré Monsieur TARANTINO pour l'informer.

Séance du 16 Mars 2022

Alain GUÉRINET

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame COUTURE, à l'unanimité,

**DECIDE** l'exonération de 176.40€ correspondant aux mois de septembre à novembre 2021, accordant ainsi la gratuité pour ces 3 mois à Monsieur TARANTINO.

**DECIDE** de facturer le droit de place au tarif de 58,80€ par mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021

**5) Associations : demande de subvention exceptionnelle USCM**

➤ Rapporteur Madame Ingrid TUQUET

L'U.S.C.M. (Union Sportive Cires-Lès-Mello) a déposé le 18 janvier 2022 une demande de subvention pour les frais d'éclairage du stade Henri Bailly accompagnée des factures reprenant les consommations électriques au titre de l'année 2021.

La facture annuelle de l'éclairage s'élève à 665,60 €.

Comme chaque année, il est d'usage que la Commune participe à cette dépense et prenne en charge 95 % du coût des frais d'éclairage du stade Henri Bailly. Il ne reste donc plus que 5% des frais d'électricité à régler par l'association.

Monsieur le Maire explique que ce point est considéré dans le budget communal comme une « subvention exceptionnelle » cependant il s'agit du remboursement habituel et annuel des dépenses de fonctionnement de l'association.

Il est donc proposé de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour prise en charge partielle de ces frais d'électricité selon le calcul suivant :

Montant total des factures 2021 :	=	665,60 €
Montant de la subvention à régulariser (95%)	=	632,32 €
Arrondi à	=	633,00 €

Monsieur CABORDEL précise qu'une facture complémentaire a été déposée ultérieurement en mairie et que le montant total à rembourser à l'USCM est supérieur à 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame TUQUET, à l'unanimité,

**DECIDE** l'attribution à l'U.S.C.M d'une subvention exceptionnelle correspondant à la prise en charge de 95% des frais d'éclairage du stade Henri Bailly soit un montant supérieur à 1 000 € (le montant exact sera précisé sur la délibération).

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## **6) ADICO : convention d'adhésion à l'ADICO**

➤ Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 28 décembre 2021, la commune a résilié la convention d'adhésion de niveau 1 (adhésion éditeur) et a souhaité adhérer à l'ADICO sur la base d'une adhésion à la carte de niveau 3 à partir du 1er janvier 2022.

En effet, l'ADICO assurait la maintenance du logiciel « métiers » (comptabilité, paye, état-civil, cimetière) de la commune depuis plusieurs années.

Cependant, les dernières années ont été marquées par des dysfonctionnements multiples et récurrents sur les logiciels et le serveur car les informaticiens de l'ADICO ne maîtrisaient pas les spécificités du logiciel de l'éditeur JVS « Millésime On Line » en voie de disparition.

Après plusieurs réunions avec les services de l'ADICO, de l'éditeur JVS et de notre prestataire informatique ISICOM, la municipalité a souhaité, depuis juin 2021, que JVS assure de nouveau la maintenance du logiciel en lieu et place de l'ADICO.

En conséquence la commune souhaite revoir à la baisse le niveau d'adhésion à l'ADICO tout en continuant d'adhérer pour bénéficier des avantages de cette association (formations à coût modéré, prestations informatiques mutualisées comme la numérisation des registres d'état civil, etc...).

La convention d'adhésion de niveau 3 a été envoyée aux conseillers municipaux avec la convocation. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.

Le coût annuel d'adhésion s'établit à 58 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de niveau 3 avec l'ADICO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ainsi toutes les pièces relatives à cette décision.

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

## **7) Comité National d'Action Sociale (CNAS) : adhésion des agents retraités**

➤ Rapporteur : Madame Caroline MARTIN

La commune adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble des agents communaux dans le cadre de la compétence obligatoire « action sociale » des collectivités territoriales (Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique et relative à la fonction publique territoriale).

La commune a adressé fin novembre 2021 un courrier aux agents retraités pour savoir s'ils souhaitaient adhérer au CNAS. Sur les dix-sept agents potentiellement concernés, douze agents ont répondu favorablement.

Séance du 16 Mars 2022

Alain GUÉRINET

Le coût d'adhésion pour un agent retraité s'élève à 137,80 € soit un montant total de 1 653,60 € pour 12 agents.

Madame Caroline MARTIN, propose au Conseil Municipal de délibérer pour valider l'adhésion des agents retraités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame MARTIN, **à la majorité (19 voix pour, 1 abstention (Mme Baudson).**

**VALIDE** l'adhésion des agents retraités au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

**8) SE60 : adhésion au groupement de commande pour la fourniture de gaz**

➤ Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) ont disparu :

- Depuis le 1er janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz sont supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000kWh par an ;
- Depuis le 1er janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz sont supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés) ;

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles des Marchés Publics.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats de gaz naturel dont il assure la coordination. La CAO du groupement sera celle du syndicat.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son gaz en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes du SE60 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Une lettre d'intention a été adressée par la commune au SE60 avant la date butoir du 1<sup>er</sup> mars 2022. La délibération d'adhésion au groupement de commande du Gaz doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> avril 2022. L'acte constitutif du groupement de commandes a été adressé aux membres du conseil municipal avec la convocation.

### **Le Conseil municipal,**

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la délibération du comité syndical du SE60 du 22 novembre 2016 constituant le groupement de commande.

Vu l'acte constitutif du groupement de commande gaz coordonné par le SE60 institué pour une durée illimitée (version du 01/07/2022 suite délibération du Bureau du 01/07/2021).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz coordonné par le SE60.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises,
- **AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

### **9) Débat d'Orientations Budgétaires – année 2022**

➤ Rapporteur : Hubert CABORDEL

Monsieur le Maire rappelle que la commune de CIRELES-MELLO comptant une population supérieure à 3 500 habitants, un débat sur les Orientations Générales du Budget doit avoir lieu au conseil municipal dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif (article L2312-1 du CGCT) et dans les conditions fixées par le règlement intérieur (Article 21).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présentera en séance le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022.

Séance du 16 Mars 2022

Alain GUÉRINET

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires au titre de l'exercice comptable 2022, sur la base du rapport d'orientations budgétaires qui sera diffusé en séance.

### III. ECOLES COMMUNALES :

#### **10) Primarisation de l'école primaire du Tillet**

➤ Rapporteur : Fabien DELVALLET

Monsieur BUTEL, Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) a informé la commune lors de sa visite en mairie en décembre 2021, de la réalité des effectifs en baisse pour les écoles du Tillet et présenté le projet de « primarisation » des deux écoles.

Le 18 janvier dernier, un conseil d'école extraordinaire réunissant l'école maternelle et l'école élémentaire du Tillet a eu lieu et le projet de primarisation a recueilli l'unanimité des voix (enseignants, parents d'élèves élus, élus).

N'ayant malheureusement pu nous réunir en Conseil Municipal dernièrement, aucune délibération n'a pu être prise pour acter cette « primarisation ».

Néanmoins, l'ensemble des conseillers municipaux ont été avertis par mail le 21 janvier dernier, sans réaction négative.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour valider cette primarisation des deux écoles.

Monsieur DELVALLET ajoute qu'en 2022, 91 élèves sont accueillis sur cinq classes soit 18,2 élèves par classe. A la maternelle 47 élèves sont accueillis dans trois classes soit 15,7 élèves par classe.

Avec la fusion des deux écoles et la suppression d'une classe la moyenne serait ramenée à 19,7 enfants par classe.

Cette solution permet de sauver une classe au lieu d'en fermer deux, viabilise le projet de reconstruction de l'école primaire du Tillet et renforce la position de la directrice.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, à l'unanimité,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la « primarisation » des deux écoles du Tillet.

#### **11) Ecole primaire du Tillet : subvention exceptionnelle**

Les enseignants de l'école primaire du Tillet ont proposé aux élèves une sortie au parc naturel et archéologique de Samara (80) le 25 janvier 2022.

Lors du conseil d'école du 06 novembre 2021, la directrice de l'école a sollicité une subvention exceptionnelle de la commune pour le transport de 1 276 € TTC pour 2 cars de 59 places.

La commune subventionne le transport relatif aux sorties scolaires (250 € par classe soit 1 250 € pour les 5 classes élémentaires).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, adjoint au Maire en charge de l'éducation, de la communication et de la culture, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 250 € à la coopérative de l'école élémentaire du Tillet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

#### **IV. PERSONNEL :**

##### **12) Personnel : création de poste**

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Au vu de la charge de travail des agents administratifs (6 agents), Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent en charge de l'urbanisme et du secrétariat à 35h00.

L'agent qui sera recruté assurera :

- La gestion et le suivi des dossiers d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, etc...),
- La rédaction de tous les courriers demandés par le Maire (réponses aux administrés, partenaires), la rédaction de rapports administratifs.
- La gestion des dossiers d'action sociale (établissement et suivi des dossiers d'aide sociale, organisation et suivi des festivités)
- L'accueil de la mairie selon les besoins du service

Plusieurs de ses missions sont actuellement réalisées par la DGS, un autre agent administratif ainsi que par les élus.

Afin d'améliorer la qualité de services à la population, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Ce recrutement permettra d'assurer une sécurité juridique à la commune quant à la gestion et au suivi des documents d'urbanisme, de répondre à l'ensemble des courriers des administrés et de repositionner la DGS sur ses missions prioritaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

**VALIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35h00 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

**13) Personnel : Cycle de travail des agents du service administratif**

➤ Rapporteur : Caroline MARTIN

La modification des horaires d'ouverture de la Mairie depuis le 4 octobre 2021 (accueil du public 6 jours sur 7) a entraîné la modification de l'emploi du temps des agents administratifs.

La commune a obligatoirement saisi le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise sur ce changement.

Dans sa séance du 14 décembre 2021, le Comité Technique a donné un avis favorable à la mise en place des cycles de travail des agents administratifs : 35 heures par semaine sur la base d'un roulement de 2 semaines (4,5 jours en semaine paire et 5 jours en semaine impaire). L'ensemble des agents concernés avait préalablement donné leur accord écrit.

Madame MARTIN propose au conseil municipal de délibérer sur la mise en place des cycles de travail des agents administratifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame MARTIN, à l'unanimité,

**VALIDE** la mise en place des cycles de travail des agents administratifs à raison de 35 heures par semaine sur la base d'un roulement de 2 semaines (4,5 jours en semaine paire et 5 jours en semaine impaire).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

**V INTERCOMMUNALITÉ :****14) Transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » au SIVOM de Cires-Lès-Mello et Mello.**

➤ Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la commune de Cires-Lès-Mello a confié, par le biais du SIVOM de Cires-Lès-Mello, Mello et Maysel, l'exploitation de son service d'assainissement collectif à la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (S.E.A.O) par contrat d'affermage visé le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée de 20 ans. Le contrat a été modifié par avenant le 20 février 2018 et le 6 décembre 2018.

La communauté de Communes Thelloise a délibéré le 11 décembre 2017 pour modifier ses statuts et prendre la compétence optionnelle « Assainissement » comprenant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif, et les eaux pluviales urbaines.

La loi FERRAND-FESNEAU n° 2018-702 du 3 août 2018 a impacté le bloc de compétence optionnelle qu'exerce la Communauté de communes Thelloise en matière d'assainissement collectif dès lors que les statuts prévoient précisément : l'assainissement collectif ; l'assainissement non collectif ; les eaux pluviales urbaines, et a précisé les conditions d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines en la soustrayant des compétences des EPCI au profit de celles des communes.

Le Préfet a constaté le retrait de la compétence « eaux pluviales urbaines » des compétences facultatives de la Thelloise par arrêté préfectoral du 19 juin 2019.

L'arrêté du Préfet entraîne le retour depuis cette date de la compétence à la commune de Cires-Lès-Mello et de fait la gestion du service public des eaux pluviales urbaines dans tous les droits et obligations liés au réseau.

Au lieu de gérer séparément cette compétence, les maires des deux communes ont demandé au Président du SIVOM de Cires-Lès-Mello et Mello de la reprendre au niveau intercommunal.

Lors de la dernière réunion du SIVOM le 06 décembre 2021, les membres du Conseil Syndical ont émis un avis favorable « verbal » au transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » au profit du SIVOM.

Les deux communes membres ainsi que le syndicat doivent rendre un avis favorable concordant au transfert de la compétence.

Le SIVOM a adressé un projet de délibération envoyé aux conseillers municipaux avec la convocation.

Le SIVOM gèrera le contrat d'entretien des avaloirs d'eaux pluviales pour les 2 communes puis facturera le coût une fois par an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines au SIVOM de MELLO/CIRES-LES-MELLO dès l'année 2022,

**AUTORISE** le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

## VI QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur GOURDAIN évoque des avaloirs bouchés à la cavée Trouart.

Monsieur CABORDEL rappelle que le nettoyage de tous les avaloirs doit être réalisé tous les ans ainsi que le curage du 1/5<sup>ème</sup> du réseau. Il va signaler ce problème au délégataire.

Monsieur CABORDEL informe que le Conseil Syndical du SIVOM de Cires-Lès-Mello et Mello se réunira le 11 avril 2022.

Madame BAUDSON souhaite connaître les dates des commission finances.

Monsieur CABORDEL répond que le conseil municipal prévu mardi 29 mars 2022 à 20h00 sera remplacé par une réunion de la commission finances (budget 2022- section de fonctionnement).

Une deuxième commission finances se tiendra le mardi 05 avril 2022 à 20h00 pour présenter le budget 2022 (section d'investissement).

Séance du 16 Mars 2022

Alain GUÉRINET

Enfin le prochain conseil municipal se déroulera le mardi 12 ou le mercredi 13 avril 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

CIRES-LES-MELLO, le 30 Mars 2022

Le Maire,

Alain GUÉRINET



